



RAPPORT D'ÉVALUATION

Suite au Plan d'action institutionnel concernant le suivi des recommandations de l'Institut Teccart (2003)

Mars 2016

Introduction

Le Plan d'action institutionnel de l'Institut Teccart (2003) s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour le traitement intégré des suivis auprès des collèges. L'Institut Teccart (2003) a mené les travaux visant le suivi de huit recommandations incluses dans le deuxième bloc du Plan d'action institutionnel, soit celles relatives à l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et à l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Le plan prévoyait que l'Institut donnerait des suites à ces recommandations en réalisant l'évaluation d'un programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC), d'un programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) et de l'application de la PIEP. L'Institut a choisi d'évaluer, pour le campus de Montréal, le programme *Techniques d'électronique industrielle* (243.C0) menant au DEC de même que le programme *Instrumentation et automatisation* (ELJ.35) conduisant à l'AEC qui lui est associée. En ce qui concerne le campus de Brossard, l'Institut a évalué l'AEC *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.1B). Enfin, il a apprécié l'application de la PIEP et le suivi relatif aux quatre recommandations de l'application de la PIEA au cours des évaluations de programme réalisées dans ses deux campus.

Deux rapports d'autoévaluation de programme de l'Institut Teccart (2003), incluant le suivi de l'application de la PIEA, ont été reçus par la Commission le 17 octobre 2014 et, le 5 février 2015, l'Institut a transmis à la Commission un complément d'information portant sur l'évaluation de l'application de la PIEP. Un comité présidé par un commissaire a analysé les rapports puis a effectué une visite dans les deux campus de l'établissement les 17, 18 et 19 février 2015¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, incluant la directrice adjointe à la Direction générale, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants, la directrice des finances, les directeurs adjoints à la Direction des études et les conseillers aux admissions. Cette visite a permis un examen complémentaire de la mise en œuvre des programmes, de l'application de la PIEP et du suivi aux recommandations de la PIEA et de la PIEP encore en vigueur.

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Florian Côté, conseiller pédagogique à la retraite du Collège d'Alma, M. Daniel Delisle, directeur des études à la retraite du Collège Ellis, et M. Bernard Legault, conseiller pédagogique à la retraite du Cégep André-Laurendeau. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé les rapports d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut Teccart (2003) et des programmes évalués, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur chacun des programmes à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. En outre, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Par ailleurs, la Commission se prononce sur le suivi aux recommandations. Enfin, le rapport traite du suivi que le Collège apportera à ses évaluations de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration des programmes d'études et de l'application de la PIEP.

Principales caractéristiques de l'établissement et des programmes

Fondé en 1945, l'Institut Teccart est un établissement privé subventionné situé à Montréal dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Il est devenu un établissement d'enseignement de niveau collégial en 1971 et en 2003, sa raison sociale a changé pour l'Institut Teccart (2003). Quatre ans plus tard, il a acquis un deuxième campus situé à Brossard, soit l'Académie des Arts et du Design. Dans son campus de Montréal, l'Institut offre quatre programmes conduisant au DEC et des AEC qui leur sont associées couvrant les domaines de la télécommunication, de l'électronique industrielle et de l'informatique. De plus, treize autres programmes menant à l'AEC sont offerts dans les domaines de l'assurance, de la commercialisation, de la gestion, du droit, du design, de la mode et de l'éducation à l'enfance dans les campus de Montréal ou de Brossard. La gestion de l'Institut Teccart (2003) est assurée par la propriétaire qui agit à titre de directrice générale et de présidente du conseil d'administration. Elle est appuyée d'une équipe qui chapeaute les deux campus et qui est formée d'une directrice adjointe à la Direction générale agissant à titre de directrice pédagogique, d'un directeur des études et d'une directrice des finances. Chaque site de formation est associé à un directeur adjoint aux études et à un responsable des admissions. Au campus de Montréal, un chef d'équipe encadre la formation des programmes, ce qui n'est pas le cas au campus de Brossard.

Les programmes évalués au cours de la présente autoévaluation sont tous définis par objectifs et standards. En ce qui concerne les programmes évalués au campus de Montréal, le programme *Techniques d'électronique industrielle* (243.C0) a été implanté en 2007 et compte 91,66 unités, dont 65 unités pour la formation spécifique. En plus de la formation générale, la grille de cours totalise 2055 heures réparties sur 30 cours permettant le développement des 19 compétences techniques. En 2010, l'Institut a élaboré l'AEC *Instrumentation et automatisation* (ELJ.35) associée au DEC. Elle permet le développement de 16 compétences du devis ministériel. La formation compte 57,33 unités et comporte 1380 heures distribuées dans 21 cours. Pour ces deux programmes, de nouvelles cohortes d'étudiants débutent à l'automne ainsi qu'à l'hiver et la formation est concentrée sur deux ans à plein temps pour le DEC et sur un peu plus d'une année pour l'AEC. À l'hiver 2015, l'Institut totalisait 780 étudiants dans ses programmes à Montréal, soit près du double par rapport à l'année précédente. Cinquante-trois étudiants étaient inscrits dans le DEC évalué et 24 dans l'AEC associée. Ces étudiants sont pour la plupart des hommes dont la moyenne d'âge est de 30 ans et dont la langue maternelle n'est pas le français. Il s'agit en général de leur première expérience d'études collégiales. Ils sont admis soit sur la base d'une formation jugée suffisante ou, pour les étudiants immigrants, d'un diplôme équivalent à celui de cinquième secondaire. La formation

spécifique est dispensée par une équipe de sept professeurs, dont trois à temps complet, et la formation générale est assurée par trois chargés de cours.

Depuis l'hiver 2011, le campus de Brossard offre le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.1B). Cette attestation d'études collégiales comporte 13 compétences issues du devis ministériel en plus d'une compétence locale. L'AEC compte 42 unités et totalise 1200 heures réparties en 20 cours, incluant 2 stages. Le programme est dispensé en trois demi-journées par semaine sur quatre sessions consécutives, incluant l'été. De nouvelles cohortes d'étudiants débutent à l'automne et à l'hiver. À l'hiver 2015, le campus de Brossard totalisait 151 étudiants, dont 24 dans le programme évalué. Le nombre d'étudiants est en progression depuis l'implantation du programme. Les cohortes sont composées principalement d'une population étudiante allophone, féminine et adulte qui est en réorientation de carrière ou possède une expérience en milieu de garde. La formation est dispensée par une équipe de sept chargés de cours.

La PIEA et la PIEP utilisées par l'Institut Teccart (2003) dans le cadre de cette évaluation ont été adoptées respectivement par le conseil d'administration en février 2012 et en avril 2013. Elles ont été toutes les deux jugées entièrement satisfaisantes par la Commission.

La démarche d'autoévaluation

L'Institut Teccart (2003) a mené l'ensemble des travaux relatifs au traitement intégré des suivis du deuxième bloc de son Plan d'action institutionnel entre l'automne 2013 et l'automne 2014. Les autoévaluations de programme se sont déroulées selon une même démarche. L'Institut a évalué les programmes *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* de même que *Techniques d'éducation à l'enfance* en s'appuyant sur le processus d'autoévaluation prévu à la PIEP et il a porté un regard critique sur son application. Il a également effectué le suivi des recommandations émises par la Commission dans son rapport de l'application de la PIEA. La disponibilité des ressources matérielles, la relève en enseignement, le placement des étudiants en stage et la place de la formation générale dans le programme menant au DEC ont constitué les enjeux de l'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation*. Aucun enjeu particulier n'a été dégagé pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*.

L'Institut a eu recours au service d'un consultant externe pour appuyer les équipes dans leur démarche d'évaluation de programme. Il a élaboré le devis et les questionnaires puis a procédé à la collecte des données. Dans chaque campus, l'Institut a formé un comité d'évaluation composé du directeur des études, du directeur adjoint des études, de la directrice pédagogique et de trois professeurs. Toutefois, il a éprouvé des difficultés à combler les sièges devant être occupés par les étudiants et les diplômés, comme la politique le prévoit. Les comités d'évaluation, sous la direction du directeur des études, ont approuvé les devis et les outils pour la collecte de données et ont participé à leur analyse. Les rapports rédigés par la directrice pédagogique ont été approuvés après consultation par les comités d'évaluation. Cependant, les professeurs du comité d'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* n'ont pu prendre connaissance du rapport puisqu'ils n'étaient plus à l'emploi de l'Institut au moment de sa présentation. Pour l'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation*, la Commission des études a été consultée sur le devis et sur le rapport d'évaluation, puis le conseil d'administration a adopté le 7 octobre 2014 les deux rapports d'évaluation de programme. De plus, le suivi de l'évaluation de l'application de la PIEA au regard des recommandations de la Commission de même qu'un plan d'action pour les programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation* puis pour l'AEC *Techniques d'éducation à l'enfance* complètent l'ensemble.

Pour porter un regard critique sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP, un comité restreint constitué du directeur des études et de la directrice pédagogique a été formé. Un document présente l'appréciation de l'application de la PIEP lors des

évaluations de programme dans les deux campus, ce qui complète la réalisation du Plan d'action institutionnel.

Pour évaluer ses trois programmes, l'Institut s'est appuyé sur des données perceptuelles dont la collecte a été réalisée à l'automne 2013 à l'aide de questionnaires acheminés auprès des professeurs de la formation spécifique et de la formation générale, des employeurs et de la Direction des études. De plus, le questionnaire a été envoyé aux 40 diplômés des cohortes d'août 2010 à août 2013 et aux 23 étudiants inscrits dans les programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation*, de même qu'aux 19 étudiants inscrits dans le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Les questionnaires utilisés étaient complets et couvraient les différents aspects du programme et de l'application de la PIEA. En outre, les comités d'évaluation ont consulté des documents tels le logigramme des programmes, les plans-cadres, les plans de cours, les outils d'évaluation, l'épreuve synthèse de programme, le cahier de stage et les dossiers du personnel œuvrant dans les campus. Enfin, les statistiques utilisées ont permis de porter un regard, pour les programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation*, sur l'évolution des taux d'inscription de l'automne 2009 à l'automne 2013, celle des taux de réussite, incluant l'épreuve uniforme de français, et celle des taux portant sur la persévérance des étudiants de l'automne 2009 à l'automne 2012 de même que sur la participation des étudiants aux journées de la réussite à l'hiver 2014. Pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, l'évolution des taux couvre les sessions de l'hiver 2011 à l'hiver 2014. Par ailleurs, tout au long du processus d'évaluation de programme, le comité restreint d'évaluation a porté un regard critique sur la conformité et sur l'efficacité de l'application de la PIEP.

La Commission estime que le devis a bien guidé l'ensemble de la démarche de l'Institut dans ses deux campus, c'est-à-dire qu'il l'a bien orienté lors des évaluations de programme, lors de l'évaluation de l'application de la PIEP et lorsqu'il a réalisé le suivi des recommandations de l'évaluation de l'application de la PIEA. L'Institut a recueilli des données pertinentes provenant de sources variées et les a analysées de manière objective. Toutefois, la Commission constate que les rapports ne reflètent pas complètement la rigueur de l'analyse des comités. L'Institut aurait eu avantage à présenter des données pour appuyer ses conclusions, ce qui aurait renforcé la démonstration des constats sur lesquels ses conclusions reposent.

Pour appuyer son jugement, la Commission a examiné, entre autres documents, un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et des instruments d'évaluation représentatifs des cours des programmes évalués, le devis ministériel et l'épreuve synthèse de programme. Elle a aussi porté un regard sur les grilles de programme, sur les réponses aux sondages et sur des dossiers d'étudiants.

La Commission estime que, dans l'ensemble, la démarche retenue par l'Institut Teccart (2003) a permis de donner une idée juste des programmes *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* de même que *Techniques d'éducation à l'enfance* et de traduire la réalité de l'établissement en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP. Au regard de l'application de la PIEA, elle a permis de donner des suites aux recommandations de la Commission relatives aux responsabilités, aux exigences pour mesurer l'atteinte d'une compétence, aux évaluations finales de cours et aux épreuves synthèses de programme.

DEC en *Techniques d'électronique industrielle* (243.C0) et AEC *Instrumentation et automatisation* (ELJ.35)

Évaluation des programmes

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement au regard de la qualité des programmes évalués. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre des programmes.

La pertinence des programmes

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'Institut conclut que la formation offerte est pertinente dans les deux programmes; elle répond aux exigences de l'industrie et aux attentes des étudiants. L'Institut souligne que les deux programmes visent l'acquisition de connaissances permettant aux diplômés de travailler comme généralistes dans le domaine de l'électronique. Le programme *Instrumentation et automatisation* conduisant à l'AEC est associé au DEC *Techniques d'électronique industrielle* et comporte 16 des 19 compétences de la formation spécifique prévues au devis ministériel. Depuis l'implantation des deux programmes, les compétences et les standards sont demeurés inchangés, bien que le contenu spécifique et la pondération des cours aient été adaptés, notamment avec l'acquisition d'équipements spécialisés en automatisation et en robotique. En ce qui concerne les particularités du DEC, la formation permet de développer davantage la programmation, la régulation de procédés de même que la sécurité au travail et de poursuivre une formation universitaire. Sur le marché du travail, les finalités des deux programmes permettent d'occuper sensiblement les mêmes fonctions; cependant, certaines entreprises exigent le DEC comme condition d'embauche.

L'analyse du rapport d'autoévaluation et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater, comme l'Institut, que les compétences des programmes sont adaptées aux besoins du marché du travail. Pour se tenir informé de l'évolution du marché du travail et pour s'assurer de l'adéquation de la formation aux attentes des employeurs, l'Institut s'appuie sur son équipe de professeurs qui échangent sur les programmes et qui maintiennent des liens avec le milieu du travail, notamment grâce à la supervision des étudiants lors des stages. Il se base aussi sur les commentaires des employeurs recueillis dans les lieux de stage et sur les données de la

relance réalisée auprès des diplômés. Cependant, la Commission note que cette relance unique a connu un faible taux de réponse et seuls ceux provenant du DEC y ont répondu. Il se dégage des données de l'Institut et des commentaires obtenus lors de la visite que les employeurs comme les diplômés se disent satisfaits de la formation offerte à l'Institut. Les diplômés occupent un emploi dans leur domaine et il leur a été facile de s'en trouver un. En outre, certains employeurs les engagent avant même qu'ils ne soient diplômés. La Commission estime que l'Institut a développé des canaux de communication avec les diplômés et les employeurs, mais qu'il aurait avantage à structurer les liens afin de maintenir la pertinence des programmes. L'Institut prévoit dans son plan d'action créer une communauté virtuelle avec ses diplômés et poursuivre la collecte d'informations auprès des entreprises qui accueillent des étudiants. Dorénavant, les superviseurs de stage utiliseront un questionnaire pour uniformiser le suivi auprès des employeurs.

La Commission juge que les programmes tels qu'ils sont mis en œuvre sont pertinents; ils répondent aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence des programmes

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'Institut conclut que les programmes sont cohérents. Sa conclusion s'appuie sur l'analyse réalisée par le comité d'évaluation d'un échantillon de 11 plans de cours incluant la formation spécifique et la formation générale, du devis ministériel, des plans-cadres, du logigramme et de la grille des programmes. Les grilles de programme ont été élaborées à partir des compétences prévues dans le devis ministériel ou dans le devis local. Pour chaque programme, les grilles indiquent notamment la répartition des compétences par cours, démontrent le lien entre les cours contribuant au développement d'une même compétence et précisent la pondération des cours. La Commission constate, en s'appuyant sur la documentation relative aux programmes comme le devis ministériel, le devis local, les grilles de cours, les plans-cadres et les plans de cours, que les 19 compétences ministérielles du programme *Techniques d'électronique industrielle* sont prises en compte dans les 30 cours de la formation spécifique, incluant un stage. Il en est de même pour le programme *Instrumentation et automatisation* où 16 compétences issues du devis ministériel sont prises en charge dans les 21 cours du programme. Lorsque les numéros de cours sont identiques, les étudiants des deux programmes sont regroupés dans une même classe. Quant aux plans-cadres, ils précisent notamment les liens entre les cours et les préalables, le contenu du cours ainsi que le cheminement dans le programme. Ils constituent un guide pour les professeurs. En se basant sur les témoignages des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite, la Commission

note que la cohérence du programme est facilitée par la concertation entre les professeurs quant au contenu théorique et par les activités de laboratoire. Par ailleurs, la documentation relative aux stages a été révisée et l'encadrement des étudiants par les superviseurs a été uniformisé. La Commission estime que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences des programmes.

En s'appuyant sur l'analyse qu'elle a réalisée d'un échantillon de plans-cadres et de plans de cours de la formation spécifique dans les deux programmes et de la formation générale de même que sur les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission a relevé certaines différences entre les plans de cours et les plans-cadres. Elle a noté, dans les plans-cadres et les plans de cours, des incohérences dans la prise en charge des compétences et des éléments de compétence. De plus, en ce qui concerne les codes des compétences, elle a noté des différences entre les plans de cours et la sanction. Au moment de la visite, l'Institut révisait l'ensemble de la documentation relative aux programmes. Considérant les travaux amorcés, la Commission **suggère** à l'Institut de s'assurer de la cohérence des plans-cadres et des plans de cours.

Il ressort des sondages réalisés auprès des étudiants des deux programmes que la charge de travail est plus lourde que ce qui est prévu au plan de cours contrairement à ce qu'estiment les professeurs. Cependant, lors des rencontres avec les étudiants au cours de la visite, ceux-ci ont fait valoir leurs arguments relatifs aux difficultés d'un retour aux études ou à la réalisation des études dans une langue autre que leur langue maternelle. Somme toute, les étudiants estiment qu'ils sont bien informés sur les exigences de chaque cours et que la charge de travail est raisonnable. L'Institut prévoit dans son plan d'action analyser les données perceptuelles des étudiants relatives à la pondération des cours.

La Commission juge que les programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation* sont dans l'ensemble cohérents.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'Institut considère que les méthodes pédagogiques de même que l'encadrement offert aux étudiants constituent l'une des forces de l'établissement. Pour le démontrer, il a porté un regard sur les données obtenues des sondages et sur l'analyse des journées de la réussite. Selon les témoignages obtenus des étudiants et des professeurs lors de la visite

et les données du rapport, la Commission constate, comme l'Institut, que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux compétences du programme et tiennent compte des caractéristiques des étudiants. Les professeurs de la formation générale travaillent en concertation avec ceux de la formation spécifique; des liens sont développés entre la formation générale et la formation spécifique. Le choix des auteurs ou des œuvres utilisées dans les cours de français est fait dans un souci d'intéresser les étudiants. En ce qui concerne la formation spécifique pour les deux programmes, les professeurs comme les étudiants utilisent l'ordinateur en classe. Généralement, les professeurs expliquent, par des exposés magistraux, les concepts théoriques et ils ont aussi recours aux technologies des multimédias tel le visionnement de vidéos sur Internet pour appuyer les démonstrations. Par ailleurs, l'aménagement de l'horaire permet le réinvestissement immédiat de la théorie dans les laboratoires, ce qui favorise le développement des compétences. Pour les cours en robotique ou en automatisation, les étudiants travaillent en simulation avec les ordinateurs avant de travailler sur l'équipement. Les étudiants apprécient l'accès aux laboratoires en dehors des heures de cours.

En ce qui concerne l'encadrement, les étudiants interrogés par l'Institut, comme ceux rencontrés lors de la visite, se sont montrés très satisfaits de l'encadrement reçu de leurs professeurs. Une grande disponibilité leur est offerte en dehors des heures de cours tant pour la formation spécifique que pour la formation générale. En outre, les étudiants peuvent compter sur du tutorat par les pairs assuré par des étudiants en fin de programme et sur deux *Journées de la réussite* en cours de session. Lors de ces journées, ils peuvent participer à des ateliers organisés par les professeurs ou travailler en équipe restreinte sous la supervision ou non de tuteurs. Pour la formation générale, notamment pour le français, les étudiants peuvent bénéficier d'un centre d'aide.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

En s'appuyant sur les dossiers des membres de son personnel, sur les activités de perfectionnement des professeurs, sur les résultats du sondage et des évaluations des enseignements réalisés auprès des étudiants et sur la disponibilité des ressources matérielles, l'Institut conclut que ses ressources sont adéquates et répondent aux besoins des programmes.

Les cours de la formation spécifique sont donnés par une équipe stable de professeurs, dont un chef d'équipe qui encadre la formation offerte dans les deux programmes, tandis qu'à la formation générale, ce sont des chargés de cours qui assurent la formation. La Commission note que l'Institut procédera, au cours des prochaines années, à une vague d'embauche de professeurs de la formation spécifique pour assurer la relève et pour répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants. Présentement, l'Institut accueille, à l'occasion, des stagiaires universitaires dont les champs d'études sont associés aux programmes offerts à l'établissement.

Le personnel enseignant possède pour la majorité une formation universitaire. Le perfectionnement de l'équipe enseignante est davantage axé sur le contenu disciplinaire plutôt que sur l'aspect pédagogique. Par ailleurs, les programmes profitent de la collaboration du personnel en soutien technique qui assure la gestion du réseau informatique ainsi que du magasin scolaire pour la gestion des entrées et des sorties des équipements. Enfin, un conseiller aux admissions agit aussi en tant qu'aide pédagogique individuel. Après l'analyse des données de l'Institut et des informations recueillies lors de la visite, la Commission constate que le personnel enseignant, professionnel et de soutien est qualifié et en nombre suffisant pour contribuer au bon fonctionnement du programme de même que pour soutenir les étudiants dans le développement des compétences du programme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, un comité paritaire des immobilisations dépose à la direction de l'Institut les demandes concernant l'acquisition ou le renouvellement de l'équipement spécialisé. Ainsi, une partie des équipements a été renouvelée en 2004 et un robot a été acheté en 2007 afin d'enrichir les cours en robotique. Enfin, pour s'assurer de l'adéquation des ressources matérielles en vue de l'augmentation du nombre d'étudiants et pour répondre à l'évolution de la technologie, la direction a investi à nouveau en 2014 dans les équipements et les locaux. La Commission note que l'Institut prend des mesures pour améliorer l'équipement et assurer sa disponibilité. Il prévoit dans son plan d'action se donner les moyens pour répondre aux besoins des ressources humaines et matérielles générés par l'augmentation de la population étudiante.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins des programmes.

L'efficacité des programmes (comprenant l'évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

Pour évaluer ce critère, l'Institut a porté un regard sur son processus d'admission, sur ses pratiques d'évaluation pour l'ensemble de la formation, incluant la formation générale, et pour les cohortes de l'automne 2009 à l'automne 2013, sur les taux de réussite des cours, incluant l'épreuve uniforme de français et l'épreuve synthèse de programme, sur les taux de diplomation et sur les taux de persévérance. L'Institut conclut que la mise en œuvre des programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation* est efficace.

Pour être admis dans les programmes évalués, l'étudiant doit rencontrer le conseiller aux admissions qui lui fournit notamment l'information relative aux programmes et à l'aide financière. De plus, il évalue si le dossier de l'étudiant répond aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Lorsque c'est nécessaire, avec la collaboration d'un professeur, le conseiller aux admissions s'assure que l'étudiant choisissant l'AEC possède une formation jugée suffisante en considérant le dossier académique et l'expérience professionnelle. Pour ce qui est des étudiants inscrits dans le programme menant au DEC, l'Institut soumet ces derniers à un test de classement en français écrit une semaine avant le début des cours. Dans les cas où le niveau de maîtrise du français est jugé inadéquat, l'étudiant est inscrit dans un cours de mise à niveau ou dirigé vers une école de langue. La persévérance des étudiants dans le programme choisi initialement est influencée par la présence d'un tronc commun pour les programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Télé-communications* menant au DEC ainsi que dans les AEC qui leur sont associées. Certains étudiants changent d'orientation à l'intérieur de ces programmes après la deuxième session. À l'instar de l'Institut, la Commission constate que le taux de persévérance demeure élevé à partir de la troisième session, soit après le tronc commun. En s'appuyant sur les données du rapport et sur les témoignages, la Commission constate que l'Institut admet des étudiants en mesure de réussir dans les programmes.

L'Institut a porté un regard sur 17 évaluations finales de cours (automne 2013), incluant la formation générale et la formation spécifique des deux programmes, à partir d'une grille d'analyse. Il considère que les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards prévus. En s'appuyant sur les témoignages recueillis, sur les données de l'Institut, sur les grilles de programme, sur la PIEA et sur l'analyse d'un échantillon de plans de cours et des outils d'évaluation correspondants (hiver 2014 à hiver 2015), incluant la formation générale, le stage et l'épreuve synthèse de programme, la Commission observe que la prise en charge des compétences est cohérente entre le DEC et l'AEC associée. Une grille d'analyse des instruments d'évaluation est complétée par le professeur, démontrant les liens entre les compétences et ce qui est évalué. En outre, l'épreuve synthèse de programme intègre les compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale. La Commission constate que, dans les deux programmes évalués, les épreuves finales de cours sont de nature intégrative et d'un niveau taxonomique adéquat. Pour la majorité des

cours, l'évaluation finale de cours se situe à 40 %, comme la PIEA le précise. Aussi, la réussite du cours est conditionnelle à l'obtention d'une moyenne de 60% sur l'ensemble des évaluations pratiques de la session. Toutefois, la Commission a remarqué que des points bonis sont parfois accordés lors des évaluations, ce qui pourrait influencer l'évaluation de l'atteinte des objectifs. La Commission invite l'Institut à s'assurer que les instruments d'évaluation permettent une appréciation fidèle de l'atteinte des objectifs selon les standards prescrits.

L'Institut est satisfait du taux de réussite des cours dans les programmes évalués, incluant l'épreuve uniforme de français et l'épreuve synthèse de programme. Selon les données de l'Institut qui portent sur les cohortes de l'automne 2009 à l'automne 2013, en ce qui concerne la formation générale, les taux de réussite se situent dans la grande majorité des cours au-dessus de 75 %. Les étudiants éprouvent plus de difficulté pour les cours de français, considérant que ce n'est pas leur langue maternelle pour plusieurs d'entre eux. Pendant la période d'observation, 7 étudiants sur 11 ont réussi l'épreuve uniforme de français. Dans l'ensemble, le taux de réussite des cours est plus bas au début du programme, mais à partir de la troisième session, les taux de réussite dans les cours de la formation spécifique, incluant l'épreuve synthèse de programme, sont autour de 100 %. Pour ce qui est des taux de diplomation, pour les mêmes cohortes de référence, la majorité des étudiants obtiennent leur diplôme dans les délais prévus. Les choix organisationnels de l'Institut, soit l'aménagement d'un tronc commun pour quatre profils de sortie, permettent l'intégration rapide d'un étudiant dans l'un de ses programmes et l'obtention éventuelle d'un diplôme. La Commission encourage l'Institut à poursuivre ses efforts relatifs à la réussite des cours au début du programme et à la diplomation des étudiants dans les délais prévus.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion des programmes

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs, ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Selon l'Institut, le partage des responsabilités favorise une gestion efficace du programme. Le directeur des études, en collaboration avec ses adjoints, assume les tâches relatives à la gestion pédagogique. Lors de la journée d'accueil, le directeur des études transmet l'information sur les politiques et sur les règlements aux professeurs; cette information est aussi disponible sur le portail de l'établissement. Depuis l'hiver 2014,

une directrice pédagogique collabore avec l'équipe de la Direction des études sur l'encadrement pédagogique. Elle accompagne les chefs d'équipe et les professeurs dans l'exercice de leurs responsabilités et leur offre du perfectionnement en pédagogie. En outre, en avril 2014, des ateliers portant sur l'évaluation sommative ont été offerts aux professeurs et d'autres activités pédagogiques sont planifiées pour l'année 2014-2015. Un comité est responsable de l'analyse des demandes de perfectionnement. Les professeurs investissent dans la formation continue afin de maintenir à jour leurs connaissances dans les domaines de l'électronique et de l'automatisation ou suivent des cours à l'université. Les nouveaux professeurs sont parrainés par des professeurs d'expérience. Les étudiants évaluent à la fin de chaque cours la qualité de l'enseignement et un suivi est fait auprès de chaque professeur. De plus, une journée pédagogique en fin d'année permet à l'ensemble des professeurs d'échanger sur la mise en œuvre des programmes. Les professeurs rencontrés se sont montrés satisfaits de l'encadrement et du perfectionnement pédagogiques qui leur sont offerts. La Commission considère que les mesures d'intégration des nouveaux professeurs et l'encadrement pédagogique contribuent à la qualité du programme.

Les plans de cours sont élaborés par les professeurs à partir d'un gabarit et une grille d'analyse est complétée afin de valider notamment leur conformité à la PIEA. Le chef d'équipe porte un regard sur les plans de cours avant de les diffuser sur le portail. La Commission note que, depuis 2014, la révision des plans de cours et de l'ensemble de la documentation relative aux programmes est réalisée par la directrice pédagogique. En s'appuyant sur les témoignages recueillis, sur les données de l'Institut et sur l'analyse d'un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et d'évaluations finales de cours, la Commission constate que des efforts sont déployés pour améliorer la cohérence de la documentation relative aux programmes. Bien que les étudiants soient satisfaits de l'information transmise par l'Institut, la Commission considère que le manque de cohérence constaté parfois dans la prise en charge des compétences ne permet pas de bien renseigner l'étudiant sur les objectifs du cours et sur les standards visés. La Commission est d'avis que les travaux qui seront entrepris en lien avec la cohérence des plans-cadres et des plans de cours devraient permettre de mieux informer les étudiants sur les objectifs et les standards de cours.

La Commission juge que, dans l'ensemble, la gestion des programmes est efficace.

La Commission note que l'autoévaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation* réalisée par l'Institut Teccart (2003) lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer à ses programmes. Parmi les points forts, il estime que les deux programmes répondent de façon satisfaisante aux six critères retenus par la Commission. En outre, l'Institut souligne tout particulièrement les méthodes pédagogiques de même que l'encadrement offert aux étudiants comme des forces de l'établissement. Il a prévu des actions pour améliorer l'efficacité de la mise en

œuvre des programmes. De plus, il envisage notamment d'enrichir ses mécanismes de liaison avec les diplômés, d'analyser les données relatives à la pondération des cours et d'assurer la disponibilité des ressources pour répondre aux besoins engendrés par l'augmentation de la population étudiante.

Au terme de l'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle* ainsi qu'*Instrumentation et automatisation* selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que les programmes sont de qualité.

AEC Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.1B)

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants, et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'Institut Teccart (2003) juge que la formation offerte dans le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.1B) est pertinente; elle répond aux exigences du marché du travail et aux attentes des étudiants. Le programme local, élaboré à partir du programme ministériel, vise le développement de compétences permettant aux diplômés d'obtenir un emploi sans le statut d'éducateur. Ce statut sera obtenu par le finissant, au même titre que les détenteurs du DEC, après qu'il ait cumulé une expérience de 5 000 heures sur un minimum de 3 ans. Le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, implanté en 2011, comporte 13 compétences provenant du programme ministériel *Techniques d'éducation à l'enfance* (322.A0) conduisant au diplôme d'études collégiales auxquelles il a ajouté la compétence en français « rédiger et résumer des textes relatifs à la profession » pour tenir compte des étudiants allophones. Jusqu'à ce jour, le programme n'a subi aucune modification.

L'analyse du rapport d'autoévaluation et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater, comme l'Institut, que les compétences du programme sont adaptées aux besoins des employeurs. Pour assurer l'adéquation du programme au marché du travail, l'Institut peut compter sur des professeurs qui sont actifs dans le domaine comme éducateur ou propriétaire d'un service de garde ou qui ont un lien avec le milieu du travail grâce à la supervision des stagiaires, ainsi que sur la validation obtenue lors des activités pédagogiques tenues en collaboration avec le service de garde actif sur les lieux. De plus, il s'appuie sur les commentaires des employeurs recueillis des lieux de stage.

Au regard du placement sur le marché du travail, l'Institut explique qu'il ne s'est pas donné de mécanisme de liaison structuré avec les diplômés en raison de la récente implantation du programme. Toutefois, l'Institut estime que le fait que des étudiants se

font offrir souvent un emploi au cours du stage d'observation est un bon indice de l'adéquation de la formation aux besoins des milieux de travail. Par ailleurs, les finissants se trouvent un emploi facilement, comme le préoyaient les perspectives d'emploi mentionnées dans *Emploi-Avenir Québec* réalisé par Service Canada (2013). La Commission observe que des mécanismes de liaison avec les employeurs se développent, mais que l'Institut aurait avantage à structurer ses liens avec les diplômés et le milieu du travail pour s'assurer de la pertinence du programme. L'Institut prévoit dans son plan d'action mettre en œuvre un mécanisme de liaison organisé avec ses diplômés. Dorénavant, un sondage portant sur les besoins du marché du travail doit être complété par les milieux qui ont accueilli un stagiaire.

La Commission juge que le programme tel qu'il est mis en œuvre est pertinent; il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'Institut conclut que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est cohérent. Il souligne que le programme a été élaboré de manière à ce que la progression des apprentissages se réalise selon l'âge et les étapes du développement de l'enfant. Signalons que dans la foulée de l'autoévaluation, l'Institut a revu l'ensemble des plans de cours et, pour assurer leur conformité avec la PIEA, a apporté les corrections, le cas échéant. La directrice pédagogique a élaboré un document descriptif du programme qui présente le programme, la profession, les compétences et les intentions éducatives en lien avec la profession. Le document du programme intègre aussi le logigramme, la grille de cours et les plans-cadres des cours qui font ressortir la structure du programme. Le logigramme précise le lien entre les 20 cours et les 14 compétences du programme et indique au terme de quel cours chaque compétence est atteinte. Enfin, la grille de cours présente notamment la distribution des cours dans les quatre sessions prévues au programme, les préalables et la pondération des cours. En s'appuyant sur les témoignages recueillis au cours de la visite, sur la documentation relative au programme et sur l'analyse d'un échantillon de plans de cours, la Commission est également arrivée à la conclusion que le programme est cohérent. Il en est de même pour l'ensemble de la documentation s'y rattachant. Les plans-cadres, élaborés selon un gabarit, présentent le lien entre les cours et les compétences à développer, les objectifs et les standards des cours, le cheminement dans le programme de même que l'information relative aux activités d'évaluation. La Commission considère que la documentation relative au programme constitue un bon guide pour les professeurs.

La Commission estime que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences du programme. Toutefois, en se basant sur le rapport de l'Institut et sur les témoignages des étudiants et des professeurs recueillis lors de la visite, la Commission note une certaine redondance de contenu dans certains cours. De plus, en raison de l'obligation pour toute personne œuvrant dans un service de garde de posséder une attestation en secourisme, l'Institut envisage dans son plan d'action d'évaluer la possibilité de certifier les étudiants en secourisme dès la première session. La Commission encourage l'Institut à poursuivre sa réflexion à ces égards et à apporter les ajustements susceptibles d'améliorer la cohérence du programme.

En ce qui concerne la charge de travail, la Commission constate, en s'appuyant sur les données de l'Institut et sur les témoignages des étudiants, que la charge de travail estimée par les étudiants est plus lourde que celle évaluée par les professeurs. Selon les témoignages des étudiants, ils mettent beaucoup de temps à la réalisation de leurs travaux, ce qui peut s'expliquer notamment par des difficultés reliées à la langue. Cependant, ils soulignent qu'ils sont bien informés des exigences des cours et que la charge de travail est raisonnable. L'Institut prévoit, dans son plan d'action, sensibiliser les professeurs à la tâche exigée des étudiants afin de s'assurer qu'elle correspond à la pondération des cours.

La Commission juge que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* tel qu'il est mis en œuvre est dans l'ensemble cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'Institut a basé son appréciation des méthodes pédagogiques en portant un regard sur la variété des méthodes utilisées dans les cours et sur les témoignages des étudiants. Il souligne que les professeurs ont recours notamment à des exposés magistraux, à des projets de session, à des observations vidéo et à des mises en situation. Les activités formatives supervisées par les professeurs permettent aux étudiants de suivre la progression de leurs apprentissages. En outre, grâce à la présence d'une garderie au rez-de-chaussée du campus, des visites d'application en situation authentique dès le début de la formation sont à la portée des professeurs et des étudiants. Selon les témoignages obtenus des étudiants lors de la visite et les données du rapport, la Commission constate, comme l'Institut, que les méthodes pédagogiques utilisées sont adaptées aux

compétences du programme et aux caractéristiques des étudiants. Ceux-ci apprécient l'horaire des cours qui permet la conciliation des études avec la famille et le travail, le cas échéant. Les cours sont dispensés en matinée à raison de trois jours par semaine.

La Commission note, en s'appuyant sur les témoignages recueillis au cours de la visite et sur les données du rapport, que les professeurs offrent une grande disponibilité aux étudiants en dehors des heures de cours et sont accessibles par courriel. Ils assurent un encadrement aux étudiants pour la formation spécifique, incluant les stages, et s'efforcent de soutenir les étudiants qui ont des difficultés avec la langue française lors de la réalisation de leurs travaux. En ce qui concerne les stages, un superviseur aide l'étudiant dans la recherche d'un service de garde et, au cours du stage, il assure un suivi structuré avec l'employeur et l'étudiant. La Commission constate, bien que l'Institut ajoute ponctuellement des ressources pour aider les étudiants dans leurs apprentissages, qu'il n'y a pas de suivi structuré mis en œuvre pour aider les étudiants éprouvant des difficultés avec la langue. À cet égard, des étudiants ont exprimé le besoin d'un soutien plus important pour les aider dans leurs travaux écrits. Étant donné les caractéristiques de la population étudiante inscrite dans le programme et le développement de la compétence locale portant sur la rédaction de textes relatifs à la profession, la Commission invite l'Institut à s'assurer d'un soutien en continu pour les étudiants éprouvant des difficultés avec la maîtrise de la langue.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Pour évaluer ce critère, l'Institut a analysé les curriculum vitae des professeurs dans le but de vérifier l'adéquation de leur expérience et de leur formation aux besoins du programme. Il a aussi porté un regard sur les tâches accomplies par le personnel de soutien technique et par les professionnels ainsi que sur les ressources matérielles. L'Institut conclut que l'ensemble des ressources est adéquat et répond aux exigences du programme.

L'analyse du rapport d'autoévaluation et les informations recueillies lors de la visite permettent à la Commission de constater que l'ensemble du personnel est qualifié et en nombre suffisant pour répondre aux besoins du programme. Les professeurs possèdent

une formation universitaire ou technique dans les domaines liés à l'éducation à l'enfance et certains possèdent une expérience en enseignement. De plus, ils maintiennent leurs compétences à jour, notamment par la supervision des étudiants en milieu de stage, en demeurant actifs dans des services de garde ou en poursuivant des études universitaires. La Commission note que l'Institut éprouve des difficultés à conserver une équipe stable de professeurs. Il prévoit dans son plan d'action des moyens pour stabiliser l'équipe de professeurs afin de conserver l'expertise développée depuis l'implantation du programme. Par ailleurs, le personnel de soutien assure notamment la gestion du réseau informatique dans les deux campus et une conseillère aux admissions affectée au campus de Brossard assume aussi les fonctions d'aide pédagogique individuelle.

Au regard des ressources matérielles, la Commission note que le campus de Brossard était un édifice à bureaux avant son acquisition par l'Institut Teccart (2003). Actuellement, il abrite notamment une garderie subventionnée desservant 10 poupons et 50 enfants âgés de 18 mois à 4 ans et de nombreux locaux sont disponibles pour la formation. Par ailleurs, pour dispenser les cours, les professeurs disposent de matériel de simulation comme des mannequins de la grosseur d'un bébé. Tout en respectant l'encadrement législatif, les étudiants accompagnés de leurs professeurs ont accès à la garderie de l'établissement pour réaliser des observations ou des expérimentations auprès des enfants. Au cours de l'année 2013-2014, l'Institut a investi dans les ouvrages de référence ainsi que dans la documentation audiovisuelle et compte poursuivre l'enrichissement des ressources matérielles. De plus, il envisage de continuer la rénovation des lieux physiques pour répondre aux besoins relatifs au changement de vocation de l'édifice. La Commission considère que les ressources matérielles disponibles sont généralement adéquates et que l'accessibilité à la garderie constitue une force du programme.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

L'Institut conclut que la mise en œuvre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est dans l'ensemble efficace. Pour évaluer ce critère, l'Institut a analysé ses critères d'admission, ses pratiques d'évaluation et, pour les cohortes de l'hiver 2011 à l'hiver 2013, les taux de réussite des cours, les taux de persévérance dans le programme et les taux de diplomation.

L'Institut considère que son mécanisme d'admission permet d'inscrire des étudiants qui sont capables de réussir dans le programme. Pour être admis, tous les étudiants doivent rencontrer le conseiller aux admissions pour compléter l'information concernant le programme choisi et leur dossier. Le conseiller s'assure que l'étudiant répond aux exigences du RREC et il prend en compte l'expérience de travail du candidat, le cas échéant.

L'Institut conclut que les instruments d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. Il a analysé six épreuves finales de cours (automne 2013) à l'aide d'une grille qui vérifie notamment la conformité avec la PIEA, les compétences évaluées, les critères d'évaluation et la présence d'une grille de correction. Les épreuves finales comprennent par exemple des questions d'association, de connaissance et des résolutions de problèmes faisant référence à des situations professionnelles auxquelles l'étudiant sera confronté sur le marché du travail. En s'appuyant sur les témoignages recueillis, sur la PIEA et sur l'analyse qu'elle a réalisée de plans de cours et des instruments d'évaluation finale correspondants (automne 2013 à automne 2014), la Commission constate que les évaluations sont de nature intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat et, en ce qui concerne les travaux d'équipe, une portion de la note est réservée à l'évaluation individuelle de l'étudiant. L'évaluation des stages, à partir d'une grille critériée, prend en charge l'intégration de l'ensemble des objectifs des cours qui les précèdent et le dernier stage intègre l'ensemble des compétences du programme. Enfin, la Commission estime que la note finale respecte les dispositions de la PIEA et que, dans l'ensemble, les évaluations finales de cours mesurent individuellement le niveau d'atteinte des objectifs.

La Commission considère, comme l'Institut, que les taux de réussite et de diplomation sont satisfaisants. Les taux de réussite pour les cours varient de 82 % à 100 % pour les cohortes de l'hiver 2011 à l'automne 2013. Dans l'ensemble, le taux de réussite est plus bas pour les cours offerts en première session. En s'appuyant sur les données du rapport, la Commission note que 33 des 48 étudiants ont obtenu leur diplôme, en incluant ceux qui ont persévéré jusqu'à deux sessions après le délai prévu. L'Institut prévoit dans son plan d'action analyser ses taux de réussite, de diplomation et de persévérance en vue d'améliorer la réussite de ses étudiants.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion des programmes

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les

procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs, ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la PIEA.

Selon l'Institut, le partage des responsabilités favorise une gestion efficace du programme. Pour arriver à cette conclusion, il a identifié les structures engagées dans la gestion du programme et a décrit leurs responsabilités respectives. Le directeur des études et son adjoint assurent la gestion du programme, tout comme l'embauche des professeurs et l'assignation des cours prévus à l'horaire. Ils diffusent l'information sur les politiques et sur les règlements lors de l'embauche des professeurs et de la journée d'accueil des étudiants. L'information est aussi disponible sur le portail de l'établissement. Quant à la directrice pédagogique, elle voit notamment à l'encadrement pédagogique des professeurs et à la révision de la documentation relative au programme. La Commission estime que le partage des responsabilités répond aux besoins particuliers de l'établissement et que les étudiants sont bien informés sur les objectifs du programme.

Selon les témoignages recueillis et les données du rapport, la Commission tient à souligner l'engagement des professeurs rencontrés et l'intérêt qu'ils portent à l'enseignement. Ils s'investissent dans la formation universitaire dans des domaines connexes au programme. Cependant, elle note l'instabilité de l'équipe enseignante et l'absence d'un lieu de concertation où les professeurs peuvent échanger sur les méthodes pédagogiques et sur la progression des apprentissages des étudiants. Bien que l'Institut organise une journée pédagogique en fin d'année pour échanger sur la mise en œuvre du programme, les professeurs qui sont des chargés de cours ne s'y présentent pas; l'Institut doit pallier la situation par des rencontres individualisées avec ses professeurs. Dans son plan d'action, il se propose de développer davantage de liens entre les professeurs. La Commission invite l'Institut à poursuivre ses efforts pour stabiliser l'équipe enseignante, à développer des liens entre les professeurs et à mettre en place un lieu de concertation pour le programme.

La Commission juge que la gestion du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est partiellement efficace.

La Commission note que l'autoévaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* réalisée par l'Institut Teccart (2003) lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer à son programme. Parmi les points forts, soulignons la cohérence de la documentation relative aux programmes, le choix d'une compétence en français dans son programme pour tenir compte des caractéristiques de sa population étudiante, la proximité de l'Institut avec un service de garde et l'encadrement pédagogique. Pour ce qui est des améliorations à apporter au programme, l'Institut prévoit notamment développer son mécanisme de liaison avec ses diplômés, améliorer la stabilité de l'équipe enseignante et poursuivre l'enrichissement des ressources pour répondre aux besoins grandissants.

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme est dans l'ensemble de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Le regard critique posé par l'établissement permet d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la politique

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Au terme de l'évaluation des programmes, l'Institut conclut que le processus d'évaluation a été réalisé en conformité avec les modalités prévues dans la PIEP et il ne prévoit pas modifier sa politique. L'élément déclencheur du processus d'évaluation a été la demande de la Commission de réaliser une évaluation de programme menant au DEC et une autre, au campus de Brossard, conduisant à l'AEC dans le but de terminer l'ensemble des travaux relatifs au traitement intégré des suivis prévus dans son Plan d'action institutionnel. Dorénavant, la décision d'évaluer un programme se prendra par l'Institut à partir d'un calendrier établi sur six ans, comme le stipule la PIEP.

La Commission constate que le système d'information de l'Institut a été utilisé comme le prévoit la PIEP. En effet, l'évaluation des programmes a reposé sur une variété de données statistiques, perceptuelles et documentaires qui portent sur les différentes composantes du programme. En prévision des évaluations de programme à venir, l'Institut a adapté les questionnaires destinés à recueillir l'opinion notamment des étudiants, des professeurs et des employeurs.

En ce qui concerne les responsabilités liées au processus d'évaluation, la PIEP établit que le comité d'évaluation doit être composé du directeur des études qui en assure la coordination, de trois professeurs, d'un étudiant et d'un diplômé du programme évalué auquel peut se joindre un expert externe. La Commission note que la composition des comités d'évaluation diffère de ce que prévoit la PIEP. L'Institut explique les écarts par des difficultés de recrutement des étudiants et des diplômés et par l'arrivée d'une directrice pédagogique au cours des travaux d'évaluation. La Commission invite l'Institut à s'assurer que les responsabilités sont assumées comme prescrites dans la PIEP et à modifier sa politique, au besoin, pour l'adapter à la réalité de l'établissement.

En s'appuyant sur les données de l'Institut et sur les témoignages recueillis, la Commission note que les responsabilités liées au processus d'évaluation ont été

partiellement assumées. L'Institut a fourni des explications quant au choix de la directrice pédagogique de joindre le comité pour mener les travaux d'autoévaluation et les difficultés de réunir, en même temps, des professeurs ayant le statut de chargé de cours, des étudiants et des diplômés pour former un comité. Par ailleurs, la Commission note que les comités d'évaluation ont accompli leur mandat en conformité avec la PIEP. Ils se sont appuyés chacun sur un devis portant sur le programme évalué, qui a été élaboré et adopté comme le prévoit la politique. Les devis précisaient notamment le partage des responsabilités, les données à collecter pour chacun des critères d'évaluation, les enjeux et les étapes de réalisation. Les comités ont validé les outils pour la collecte de données, chacun des programmes a été évalué selon les six critères prescrits et les diverses instances ont été consultées tout au long du processus d'évaluation. Les rapports incluant un plan d'action ont été rédigés, adoptés et diffusés conformément à la politique, à l'exception du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* dont le rapport n'a pas été diffusé à la communauté collégiale.

La Commission juge que l'application de la PIEP de l'Institut Teccart (2003) est dans l'ensemble conforme aux dispositions de la politique.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

L'Institut conclut que l'application de sa politique lui a permis de porter un diagnostic juste et précis de l'état des programmes de *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation* de même que *Techniques d'éducation à l'enfance*. Il a porté un jugement sur les objectifs de sa politique et, plus particulièrement, sur l'amélioration de l'efficacité de ses programmes au regard du marché du travail.

La Commission constate, en s'appuyant sur la documentation et sur les témoignages recueillis lors de la visite, que l'Institut a réalisé une évaluation approfondie des programmes qui l'a conduit à relever les forces et à déceler les aspects à améliorer. Cette évaluation a amené l'Institut à élaborer un plan d'action pour les programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation* et un autre pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* qui lui permettront d'apporter des améliorations dans leur mise en œuvre, notamment celles concernant les mécanismes de liaison avec les diplômés et à la cohérence de la documentation relative aux programmes.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP a été efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation des programmes

L'Institut a produit, pour chacun des campus, un plan d'action en lien avec l'évaluation des programmes et avec celle de l'application de sa PIEP qu'il a réalisée dans le cadre du traitement intégré des suivis. Les plans comprennent les actions adoptées par l'Institut pour améliorer ses programmes *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Chaque plan précise les personnes responsables et les moyens que l'Institut compte prendre pour la mise en œuvre des actions. La Commission invite l'Institut à compléter ses plans d'action en précisant leurs calendriers de réalisation.

Lors de la visite, l'Institut a présenté un bilan de chacun de ses plans d'action, ce qui a permis à la Commission de constater qu'il avait déjà mis en œuvre des mesures qu'il avait adoptées et que d'autres étaient en cours de réalisation ou à venir. Par exemple, il a procédé à la structuration de ses mécanismes de liaison avec les diplômés et les employeurs et la Direction des études a mis en œuvre des mécanismes tels l'établissement d'une planification de formations ou de rencontres de suivi pour garantir l'encadrement pédagogique des professeurs.

La Commission estime que les actions envisagées par l'Institut sont dans l'ensemble pertinentes et devraient contribuer à l'amélioration de la qualité des programmes.

L'Institut n'a pas élaboré de plan d'action pour donner suite à l'autoévaluation de l'application de sa PIEP puisqu'il a jugé son application conforme et efficace.

Traitement intégré des suivis du Plan d'action institutionnel de l'Institut Teccart (2003)

Lors de la visite d'évaluation, la Commission a examiné les résultats des travaux menés par l'Institut Teccart (2003) concernant le deuxième bloc du Plan d'action institutionnel. Tout en réalisant l'évaluation de programmes dans ses campus de Montréal et de Brossard, l'Institut a donné des suites à huit recommandations encore en vigueur émises lors de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en juin 2003 et lors de l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en octobre 2012. Au moment de la visite, l'Institut avait déjà donné des suites satisfaisantes au regard de deux recommandations relatives à la PIEP qui figuraient dans ce deuxième bloc de même que pour les deux autres blocs du Plan d'action institutionnel concernant les recommandations portant sur la PIEA et sur le *Plan de réussite 2011-2015*.

L'application de la PIEP

En 2003, dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP, la Commission avait émis quatre recommandations qui portaient sur le système d'information, sur le devis d'évaluation, sur la PIEP et sur le développement d'une expertise en évaluation. L'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* et *Techniques d'éducation à l'enfance* permet à l'Institut de donner des suites satisfaisantes à ces recommandations.

En ce qui concerne le système d'information, la Commission avait recommandé à l'Institut de mettre en place un système d'information qui inclut les indicateurs prévus dans sa PIEP. Elle lui avait aussi recommandé d'appliquer sa PIEP, en ce qui a trait au devis, et de s'assurer que la Commission des études l'adopte. La Commission, en s'appuyant sur la PIEP en vigueur, sur le devis et sur la démarche d'évaluation des programmes, constate que l'Institut s'est donné un système d'information qui permet l'exploitation de données en continu. En effet, ce système lui donne accès annuellement à des rapports de données statistiques, de données perceptuelles et de données documentaires, comme prévu dans la politique. Par ailleurs, elle note que le devis qui a servi pour évaluer les programmes couvrait l'ensemble des indicateurs précisés dans la PIEP. À l'exception du comité d'évaluation, la Commission considère que les évaluations de programme réalisées dans les deux campus ont respecté la politique, notamment pour l'élaboration et l'approbation du devis de même que pour la collecte et l'analyse de la majorité des données. En outre, la Commission des études a été consultée sur le devis et sur le rapport d'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle et Instrumentation et automatisation*.

Lors de l'évaluation de l'application de la PIEP en juin 2003, la Commission avait recommandé à l'Institut de modifier sa PIEP en trois points, soit de clarifier les objectifs afin de faire la distinction entre l'évaluation continue et l'évaluation approfondie et d'y intégrer les données obtenues en continu, de mieux définir les rôles du comité d'évaluation et de la Commission des études et enfin d'élargir et de systématiser la consultation des professeurs. La Commission rappelle que la nouvelle PIEP que s'est donnée l'Institut a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en octobre 2013. La Commission note que les modifications qu'elle lui recommandait ont été apportées à la politique. De plus, au cours des présentes évaluations de programme, la Commission constate que les responsabilités des intervenants dans l'évaluation ont été assumées comme le prévoit la politique. Ainsi, le comité d'évaluation a procédé notamment à la collecte et à l'analyse des données et à la rédaction du rapport. La Commission des études a exercé son rôle consultatif au cours de l'évaluation. De plus, de nombreuses occasions se sont présentées aux professeurs pour participer à l'évaluation des programmes comme faire partie du comité d'évaluation, répondre aux sondages et participer aux consultations au cours de l'évaluation du programme. Toutefois, la Commission observe que la participation des professeurs a été plus limitée lors de l'évaluation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* au campus de Brossard.

La Commission avait recommandé à l'Institut de développer une expertise au sein de l'établissement, tant en ce qui concerne les modalités de collecte des données et l'analyse de celles-ci que la conduite d'une opération d'évaluation. En s'appuyant sur les rapports d'évaluation de programme et de l'application de la PIEP, la Commission a pu observer que les évaluations réalisées par l'Institut témoignent du développement d'une telle expertise. La Commission juge que l'application de la PIEP réalisée par l'Institut a été efficace. L'Institut a élaboré un devis, a procédé à la collecte de données et les a analysées, a rédigé un rapport et a produit un plan d'action. Les évaluations ont conduit l'Institut à poser un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

La Commission estime que les suites données par l'Institut sont satisfaisantes et, conséquemment, elle lève les quatre recommandations émises dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP.

L'application de la PIEA

En 2012, l'évaluation de l'application de la PIEA avait amené la Commission à émettre quatre recommandations relatives à l'exercice des responsabilités, aux exigences demandées pour mesurer l'atteinte d'une compétence, aux évaluations finales de cours et aux épreuves synthèses de programme. La Commission juge que l'évaluation des programmes *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* et *Techniques d'éducation à l'enfance* a permis à l'Institut de donner des suites satisfaisantes aux quatre recommandations. Au cours de cette évaluation de programmes, l'Institut a vérifié, dans les deux campus, l'application de la PIEA au regard de ces recommandations.

Concernant les responsabilités, la Commission avait recommandé à l'Institut de s'assurer que l'exercice de l'ensemble des responsabilités stipulées dans la PIEA est fait en conformité avec la politique. La Commission s'est attardée aux responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'élaboration des évaluations formatives et sommatives, à la gestion des absences, à l'élaboration et à l'approbation des épreuves synthèses de programme, à l'octroi des équivalences et des substitutions de même qu'au suivi annuel de la politique qui n'étaient pas exercées, comme le prévoyait la PIEA, au moment de l'évaluation de son application en 2012. En s'appuyant sur la PIEA, sur le rapport d'évaluation de l'Institut, sur l'analyse de la documentation relative aux programmes et sur les témoignages recueillis, la Commission constate que ces diverses responsabilités sont maintenant exercées en conformité avec la politique. Ainsi, la Direction des études diffuse la PIEA sur le portail et la présente aux professeurs et aux étudiants lors des journées d'accueil. Elle la révise annuellement et apporte des modifications, le cas échéant. Par ailleurs, la Commission note que les étudiants sont bien informés de la possibilité de se faire reconnaître des acquis, qu'ils connaissent la procédure et que le résultat est versé au dossier de l'étudiant au moment où les acquis sont reconnus. En outre, les responsabilités relatives aux plans de cours, aux instruments d'évaluation et à l'épreuve synthèse de programme sont partagées entre la Direction des études et la directrice pédagogique. La Direction des études met à la disposition des professeurs la politique-cadre relative aux plans de cours, le gabarit pour leur élaboration, le plan de cours adopté de la session précédente et la grille d'analyse. Une fois les plans de cours élaborés, la Direction des études approuve les plans de cours, les épreuves certificatives et les épreuves synthèses de programme. Pour sa part, la directrice pédagogique assure l'encadrement pédagogique des professeurs. Au campus de Montréal, elle révise actuellement, avec l'équipe de professeurs, la cohérence de l'ensemble de la documentation relative aux programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation*. La Commission estime que les responsabilités sont généralement assumées comme l'indique la PIEA.

La Commission avait recommandé à l'Institut de s'assurer que les exigences qui permettent de mesurer l'atteinte d'une même compétence dans un programme menant au DEC et dans une AEC associée sont de même niveau. La Commission observe, en se basant sur la documentation relative aux programmes, notamment les grilles de programme et les instruments d'évaluation, que les exigences pour le développement d'une même compétence sont cohérentes. Ainsi, 12 des 16 compétences communes aux deux programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation* sont développées par les mêmes cours. En ce qui concerne les quatre autres compétences, la grille des programmes démontre qu'elles sont développées par des cours propres à chaque programme.

Au regard de l'évaluation des apprentissages, la Commission avait recommandé de s'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte des objectifs de cours selon les standards. Elle avait aussi recommandé à l'Institut Teccart de s'assurer que les épreuves synthèses de programme permettent d'attester l'intégration de l'ensemble des compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale. L'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours, d'instruments d'évaluation et de l'épreuve synthèse de programme l'amène à conclure que les évaluations finales de cours sont de nature intégrative et d'un niveau taxonomique adéquat et qu'elles ont une pondération qui rend la réussite de l'épreuve finale déterminante pour la réussite du cours. En somme, elles permettent l'atteinte des objectifs selon les standards. De plus, les épreuves synthèses de programme intègrent les compétences du programme, y compris les intentions éducatives de la formation générale.

La Commission juge que les suites données par l'Institut sont satisfaisantes et, conséquemment, elle lève les quatre recommandations émises dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA en 2012.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que les différentes actions réalisées par l'Institut Teccart (2003) constituent des suites satisfaisantes aux huit recommandations restantes du Plan d'action institutionnel relatives à l'application de la PIEP et de l'application de la PIEA. La Commission juge que l'application faite par l'Institut de sa PIEP lors des évaluations de programme *Techniques d'électronique industrielle, Instrumentation et automatisation* et *Techniques d'éducation à l'enfance* est dans l'ensemble conforme et efficace.

La Commission relève, comme force des programmes *Techniques d'électronique industrielle* et *Instrumentation et automatisation*, les méthodes pédagogiques adaptées aux compétences du programme, la qualité de l'encadrement offert aux étudiants, tant pour la formation spécifique que pour la formation générale, et la qualité des ressources humaines. Toutefois, la Commission suggère à l'Institut de s'assurer de la cohérence des plans-cadres et des plans de cours. Comme points forts du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, la Commission note la pertinence des compétences du programme, la cohérence des plans-cadres et des plans de cours, la proximité du service de garde pour la formation des étudiants et l'efficacité du programme.

La Commission conclut que les travaux d'évaluation des programmes, et ce, dans les deux campus, ont été dans l'ensemble réalisés en conformité avec la PIEP. L'utilisation du système d'information et le processus d'évaluation ont été conformes à ce qui est prévu dans la politique, mis à part la composition du comité d'évaluation. Sur le plan de l'efficacité de l'application de la politique, la Commission note que l'évaluation de programme a permis à l'Institut de dégager les forces et les points à améliorer dans les programmes, notamment le développement de liens avec les diplômés et les employeurs.

En ce qui concerne le traitement intégré des suivis, la Commission considère que les différentes actions réalisées par l'Institut constituent des suites satisfaisantes aux recommandations restantes du deuxième bloc du Plan d'action institutionnel. Le travail des différents comités d'évaluation a permis à l'Institut d'identifier des points forts et des points à améliorer dans la mise en œuvre de ses mécanismes et d'envisager des actions qui sont pertinentes pour l'amélioration continue de la qualité des programmes et de l'évaluation des apprentissages.

La Commission constate que l'Institut a produit un plan d'action pour chacun des programmes qui comprend des mesures qui devraient contribuer à l'amélioration de leur qualité.

La Commission estime que la démarche de l'Institut a permis de donner une idée juste des programmes, de traduire dans l'ensemble la réalité de l'Institut concernant la

conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP et de faire le suivi aux recommandations encore en vigueur, réalisant ainsi l'ensemble des actions prévues au plan d'action adopté en octobre 2013 par la Commission.

Les suites à l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation *Suite au Plan d'action institutionnel concernant le suivi des recommandations*, l'Institut Teccart (2003) souscrit aux avis et commentaires formulés de même qu'aux jugements émis à la suite de l'analyse réalisée par la Commission. L'Institut a fait part de ses commentaires à la Commission qui en a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Original signé

Céline Durand, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME